

POLYNESIE FRANCAISE
Commune de HUAHINE



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DÉLIBÉRATION n° 2025.00093 du 22 décembre 2025
Portant création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de la commune de HUAHINE

En sa séance du 22 décembre 2025 à 8h, convoquée le 15 décembre 2025 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec M. Pitori GIBERT, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
- Vu** le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.132-1 à L.132-7 ;
- Vu** la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Considérant que la prévention de la délinquance et la sécurité publique constituent des priorités de l'action communale ;

Estimant qu'il est nécessaire de renforcer la coordination entre les services de l'État, les forces de sécurité, les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs ;

Considérant que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance constitue l'instance légale de concertation adaptée ;

Ouï l'exposé du Maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- Article 1^{er} :** Il est créé, à compter du 22 décembre 2025, un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur le territoire de la Commune de HUAHINE.
- Article 2 :** Le Maire de la commune est président de droit du CLSPD de HUAHINE. Il peut déléguer cette fonction à un adjoint ou à un élu dûment mandaté.
- Article 3 :** Le CLSPD de HUAHINE assure la concertation, la coordination et le suivi des actions de prévention de la délinquance, de tranquillité publique et de cohésion sociale.

- Article 4 :** La composition du CLSPD est fixée par arrêté du Maire. Elle comprend notamment les représentants de l'Etat, les forces de sécurité, les services communaux, les acteurs sociaux, éducatifs, sanitaires et associatifs.
- Article 5 :** Le CLSPD peut se réunir en formation restreinte afin de traiter de situations individuelles ou familiales, dans le strict respect du secret professionnel.
- Article 6 :** Des groupes de travail thématiques peuvent être constitués en fonction des besoins identifiés sur le territoire de la commune de HUAHINE.
- Article 7 :** Le fonctionnement du CLSPD est régi par un règlement intérieur adopté ultérieurement.
- Article 8 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 9 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

19 membres sont présents au moment du vote :

1. M. Marcelin LISAN (Maire)
2. Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE (1ère adjointe au Maire)
3. M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au Maire)
4. Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU (3ème adjointe au Maire)
5. M. Antonio MALATESTTE (4ème adjoint au Maire)
6. Mme Nicole PAU épouse ROURA (5ème Adjoint au Maire)
7. Mme Clotilde TEHAAMANA épouse FANAURA (7ème adjoint au Maire)
8. M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare)
9. M. Jacques ROURA-ARUTAHU (Maire délégué de Fitii)
10. M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva)
11. M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva)
12. Mme Mathilde TINITUA épouse BUARD (Conseillère municipale de Fitii)
13. M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare)
14. M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de Parea)
15. Mme Edna TEHIHIRA épouse ITCHNER (Maire déléguée de Faie)
16. Mme Maeva FAATAU épouse CHAN (Conseillère municipale de Maeva)
17. Mme Eugénie TEIVA épouse VEAU (Maire déléguée de Tefarerii)
18. Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU (Conseillère municipale de Maroe)
19. M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea)

7 membres ont donné pouvoir :

1. M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal de Tefarerii) donne pouvoir à M. Moehau COLOMBANI
2. Mme Dorida VAIHO épouse HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à Mme Tania TEMAIANA épouse TEREMATE
3. M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Mathilde BUARD
4. M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de Fitii) donne pouvoir à Mme Nicole PAU épouse ROURA
5. M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe) donne pouvoir à Mme Titaua TERIIMANA épouse PUUPUU
6. Mme Tepora RAI épouse TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à Mme Tatiana TAPAO épouse FAAHU
7. Mme Tehani TIATIA épouse LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Pitori GIBERT

3 membres sont absents :

1. M. Erick FANIU (Conseiller municipal de Fare)
2. M. M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de Fare)
3. M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 26 dont 07 pouvoirs

Abstentions : 0

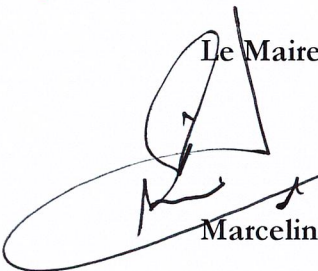
Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 26

Votes pour : 26

Votes contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Le Maire,

Marcelin LISAN

